

<i>Annexe 15</i>	RATIOS FIGURANT SUR LA PAGE DES INFORMATIONS GENERALES DU BUDGET
------------------	---

La page d'informations générales du budget **doit être obligatoirement renseignée** selon le type de collectivité :

⇒ **Département (articles R3313-1 et L 3313-1 deuxième alinéa du CGCT)**

- 1°) Dépenses réelles de fonctionnement/population
- 2°) Produit des impositions directes/population
- 3°) Recettes réelles de fonctionnement/population
- 4°) Dépenses d'équipement brut/population
- 5°) Encours de la dette/population
- 6°) Dotation globale de fonctionnement/population
- 7°) Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement
- 8°) Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal
- 9°) Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital /recettes réelles de fonctionnement
- 10°) Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement
- 11°) Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement

⇒ **Communes de 3 500 habitants et plus (articles R 2313-1 et L23313-1 1° du troisième alinéa)**

⇒ **EPCI à fiscalité propre qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus**

⇒ **Etablissements Publics Administratifs des communes de 3 500 habitants et plus (Article L2313-2)**

- 1°) Dépenses réelles de fonctionnement/population
- 2°) Produit des impositions directes/population
- 3°) Recettes réelles de fonctionnement/population
- 4°) Dépenses d'équipement brut/population
- 5°) Encours de la dette/population
- 6°) Dotation globale de fonctionnement/population

⇒ **Pour les communes de 10 000 habitants et plus**

⇒ **Pour les EPCI dont la population est égale ou supérieure à 10 000 habitants, ces données comprennent en outre les ratios suivants :**

- 7°) Dépense de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement
- 8°) Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal et, le cas échéant, coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi
- 9°) Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement
- 10°) Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement
- 11°) Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement

⇒ **Pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et qui ne sont pas dotés d'une fiscalité propre, les données synthétiques à produire sont (R5211-15 du CGCT) :**

- 1°) Dépenses d'exploitation/dépenses réelles de fonctionnement
- 2°) Produits de l'exploitation et du domaine/recettes réelles de fonctionnement
- 3°) Transferts reçus/recettes réelles de fonctionnement
- 4°) Emprunts réalisés/dépenses d'équipement brut
- 5°) Encours de la dette.